



# Protocole centralisé FFBA-SACEM



Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Les droits sont acquittés auprès de la FFBA qui reverse à la SACEM les associations déclarant et réglant les droits à la FFBA.

**Renouvellement**

## Forfait annuel Danse/Gymnastique

Depuis plusieurs années la FFBA (Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative) et la SACEM, sont signataires d'un protocole d'accord portant sur le droit d'utiliser la musique dans le cadre de la **pratique et l'enseignement de la danse (classique, moderne, country, ...)** et de la **gymnastique dans les associations durant toute l'année.**

Le coût pour l'association est basé sur le nombre d'élèves pratiquant, à raison de

**2,50 € par élève pour l'année 2020 (Sans changement par rapport à 2019)**

Cet accord permet aux associations adhérentes d'exécuter, de faire ou laisser exécuter publiquement les œuvres du répertoire de la SACEM qu'elle jugera bon d'utiliser à l'occasion des cours.

**Les stages sont inclus dans le protocole centralisé, mais sous les conditions ci-dessous:**

- stage non accessible au public extérieur (excepté les membres de la famille proche accompagnante - parents et/ou enfants),
- stage exclusivement réservé aux adhérents du club organisateur,
- le prix d'entrée ne doit pas dépasser : 20 €.

**Nouveau !**

## Forfait annuel, manifestation avec fond sonore

Comme en 2019, nous allons plus loin dans cette démarche et avons négocié pour vous, une extension pour les diffusions musicales de simple sonorisation.

Cela concerne :

- ◆ Les Brocantes, vide-greniers, marchés, sonorisation de rue, marches populaires,
- ◆ Cérémonies diverses, cérémonies de vœux, conférences, réunions, congrès, journées portes ouvertes, stands, vernis-sages, expositions,
- ◆ Kermesses, lotos, fêtes de rue, rencontre sportives (tous concerts et/ou bals sont exclus de cet accord).

**Vous pouvez donc souscrire en début d'année, pour 1, 2 ou 3 manifestations et vous serez libérés des obligations SACEM-SPRE pour 2020.**

Les tarifs :

Nombre de manifestations organisées dans l'année civile	Droits TTC Musique vivante (Orchestre-groupe)	Droits TTC Musique enregistrée (CD-disk-k7) (SPRE Inclus)
Une manifestation	48 €	81 €
Deux manifestations	88 €	148 €
Trois manifestations	132 €	221 €

Dès règlement à la FFBA, celle-ci délivre une attestation précisant l'adhésion au protocole ainsi que le nombre souscrit.

Les associations adhérentes à ce protocole, bénéficient de plus, de l'accord général, prévoyant notamment une réduction générale des droits (SACEM, et une séance gratuite par an sous conditions.)

Les souscriptions que vous aurez décidé de prendre, sont à reporter sur la fiche «Appel de cotisation et des services» ci-jointe.

Souscription Danse gym à reporter en **3**

Souscription Diffusions musicales simple sonorisation à reporter en **4**

Ou sur le formulaire spécial protocole centralisé.